

ARRETE N°404/26

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et le stationnement
15 BOULEVARD LEOPOLD MAISSIN**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'Entreprise MARC SA en date du 08 septembre 2026,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de travaux de renouvellement de deux tampons EU + EP pour le compte d'EDP, au droit du chantier, **15 Boulevard Léopold Maissin** à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – CIRCULATION

Entre le mercredi 09 et le vendredi 11 septembre 2026, (durée estimée : 1 jour) la circulation se fera en demi-chaussée et sera alternée au moyen de feux tricolore, au droit du chantier, **15 Boulevard Léopold Maissin**.

La circulation piétonne sera interdite dans l'emprise des travaux et sera renvoyée sur le trottoir d'en face.

ARTICLE 2 – STATIONNEMENT

Pendant la même période, le stationnement sera interdit au droit du chantier, **15 Boulevard Léopold Maissin**.

ARTICLE 3 – SIGNALISATION

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'Entreprise MARC SA – 2 rue de Kervézennec – 29200 BREST.

ARTICLE 4 – DISPOSITION PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 5 – EXECUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Madame l'agente de Police Municipale, Madame la commandante de la brigade de Gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, Le

0 8 SEP. 2026

Pour le Maire et par délégation

Le conseiller municipal en charge des travaux,
aménagement et mobilités,

Eric LE GALL

